



## Communiqué de presse 31 Mars 2017

## Revalorisation des salaires minima conventionnels dans la Branche « SYNTEC CINOV »

A l'issue de la séance de négociation qui s'est tenue hier, les Fédérations **Cinov et Syntec** ouvrent à la signature un avenant à la *Convention Collective Nationale des Bureaux d'Études Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils*, **revalorisant les valeurs des minima conventionnels** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 de :

- 2% pour les ETAM (employés, techniciens et agents de maîtrise)
- 1,5% pour les Cadres

Les partenaires sociaux ont par ailleurs convenu, dans le cadre des prochaines séances, de :

- clarifier le caractère annuel des minima conventionnels dans la Branche;
- préciser l'assiette de calcul des salaires minima conventionnels;
- étudier les modalités de reconnaissance de différences de rémunérations entre les secteurs professionnels et les bassins d'emplois, le cas échéant.

Les organisations syndicales disposent d'un délai de 8 jours pour exprimer leur décision de signer cet avenant. Celui-ci permettrait ainsi une revalorisation attendue depuis 2013 dans la Branche Syntec-Cinov dont la convention collective est celle qui couvre en France le plus grand nombre de salariés (820 200, source : DARES, 7 février 2016).